

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 14 septembre 2020

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Maurice MOURROZ, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Christophe MELINON, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel JASTRZAB.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission Sportive et des Compétitions.

➡ MESSAGES TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission Sportive et des Compétitions.

➡ INFORMATION

Les clubs doivent positionner leurs desideratas (alternances / concordances) lors de l'inscription de leurs équipes sur Footclubs.

➡ HOMOLOGATION DES TOURNOIS

Nous vous rappelons que tout Tournoi organisé par un club doit être, préalablement, validé par le District de Lyon et du Rhône.

523960 ES TRINITE – U12 le 19 et 20 Septembre 2020

551384 U F B S J A – U9 U11 le 20 Septembre 2020

➡ RAPPEL ENGAGEMENT

Nous vous rappelons que les engagements pour les catégories Vétérans et des dernières divisions (Séniors/U20/U17/U15/Séniors F.) sont à valider avant le 18/09/20, minuit.

Idem pour les catégories U18 F. D1 et U15F. D1.

Idem pour les Coupes Jeunes et Vétérans.

➡ DATES DE REPRISE DES CHAMPIONNATS

- **Championnat Séniors** :

* Séniors D1 à D4, le week-end du 26 et 27 Septembre 2020.

* Vétérans et Séniors D5, le week-end 9,10 et 11 Octobre 2020.

- **Championnat Jeunes toutes divisions** :

* Reprise le week-end du 3 et 4 Octobre 2020.

Pour rappel, le 1^{er} tour de la Coupe Séniors du DLR 2020-21 se déroulera le week-end du 19 et 20 Septembre 2020.

➡ MODIFICATIONS COMPOSITION DES POULES SAISON 2020/2021

U15 D3 : Poule A : ASUL 2 ne repart pas.

➡ ATTESTATIONS D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.

Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain.

La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

- **HAUT LYONNAIS (563791) : Stade Municipal** (Terrain : 690140101), Le Bourg / 69610 AVEIZE.
- **AS DE PROPIERES (551997) : Stade Municipal** (Terrain : 691610201), Le Haut de Ruère / 69790 PROPIERES.
- **O. SAINT QUENTINOIS FALLAVIER (518907) : Complexe Sportif de Tharabie 1** (Terrain : 384490201), Chemin de Tharabie / 38070 Saint Quentin Fallavier.
- **FOOTBALL CLUB SAINT CYR/COLLONGES (530052) : Stade des Combes** (Terrain : 691910101), 1 Rue du Stade / 69450 Saint Cyr Au Mont D'Or.

➡ ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.
- Le cas échéant, la dénomination de l'entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2019/2020 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés. Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

| Club gestionnaire | | | |
|----------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------|
| FC SEVENNE (548812) | CVL 38 (district Isère) | U13, U15, U15F, U18F | Ent Sévenne/CVL |
| HTE BREVENNE FOOT (553724) | LA GIRAUDIERE | U15, U17 | Ent Hte Brévenne/Giraudière |

➡ PROCEDURE DE REPRISE COVID

Vous trouverez ci-joint les liens à télécharger :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2020/08/FICHE-SYNTHESE-PROTOCOLE-COMPETITIONS-REGIONALES-et-DEPARTEMENTALES-2.pdf>

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2020/08/nouvelle-version-protocole-de-reprise-des-%C3%A9preuves-Ligue-et-District.pdf>